

ARRETE DU MAIRE
N°01-08-26

Le Maire de Château-Gaillard,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu la demande de Monsieur Fabrice L'HERBETTE, Président de l'association des chasseurs de Château-Gaillard, en date du 24 juillet 2026, sollicitant une réglementation de l'accès au stade de foot de Château-Gaillard jouxtant le site d'organisation du ball-trap du 04 septembre 2026 au 06 septembre 2026,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de prendre tous les moyens propres à assurer la sécurité des administrés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de foot, rue du stade 01500 CHÂTEAU-GAILLARD sera **interdit** au public durant la période comprise entre le 04 septembre 2026 15h00 jusqu'au 06 septembre 2026 22h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

La Sous-Préfecture de Belley,
Au Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
A l'Association des Chasseurs de Château-Gaillard,
A l'Association St Denis Ambutrix Château Football Club,
A l'Association Club des amis des Chiens de Château-Gaillard.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 11 Août 2026

Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire de Château-Gaillard

Rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 01/09/2026
Clément TARPIN-LYONNET,
Le Maire

Arrêté 01-08-26 du 11 Août 2026

